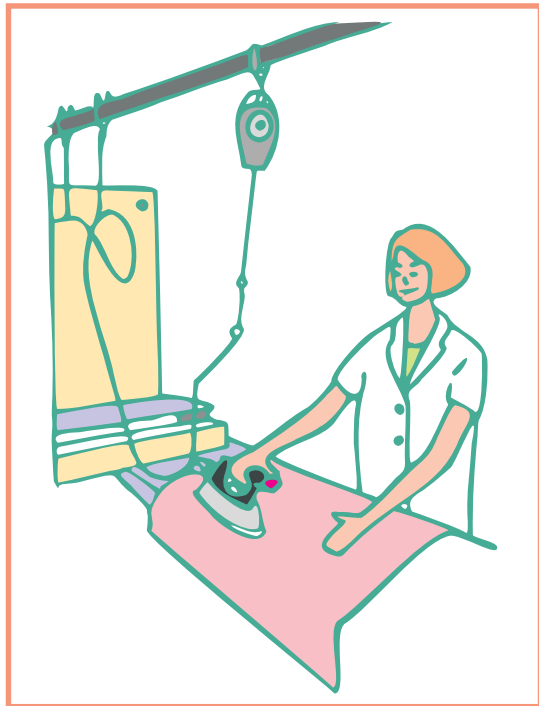


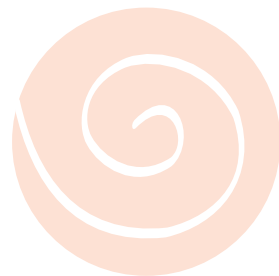
LES MALADIES LIÉES AUX GESTES ET POSTURES

- Des douleurs cervicales ou lombaires, des tendinites, des fourmillements au niveau des doigts (*syndrome du canal carpien*), peuvent être provoqués soit par la station debout permanente, soit par les gestes répétitifs (*accrochage, repassage*), soit par les manutentions d'objets lourds.
- Certaines de ces maladies peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en maladie professionnelle, notamment selon les tableaux n° 57 et éventuellement n° 98 du régime général de la Sécurité sociale.
- Les troubles veineux (*varices, phlébites...*) sont favorisés par la chaleur et la position debout.



La Prévention

- Des moyens de manutention du linge et des bidons de perchloréthylène adaptés.
- Aménagement du poste de repassage :
 - ➔ réglage en hauteur de la table à repasser, adapté à chaque salarié, pour limiter l'élévation du bras,
 - ➔ limitation du poids du fer,
 - ➔ positionnement des repose-fers à proximité immédiate de la main,
 - ➔ support des tuyaux d'alimentation en vapeur,
 - ➔ suspension des fers (*pour les fers lourds, en particulier, cf illustration ci-contre*).
- Pas de repassage vertical (*outre la fatigue qu'il engendre, la qualité du repassage est inférieure*).
- Organisation du travail, permettant de favoriser la rotation des postes et l'aménagement de pauses.
- La formation au repassage est essentielle.



Ce dépliant a été conçu dans le cadre d'une convention de partenariat CRAMIF-ACMS (16 janvier 2002) prévoyant l'engagement d'études et d'actions de prévention des risques en direction des petites entreprises.

Les entreprises de pressing en ont été les premières bénéficiaires.

Au plus haut niveau, cette initiative a été remarquée : elle a reçu le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail de Bilbao.

Nous remercions les organisations professionnelles pour leur participation et pour la confiance qu'elles nous témoignent tout au long de ce projet.

CONTACTS

CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France)
Service Prévention des Risques professionnels
17-19, place de l'Argonne, 75019 Paris
Tél. : 01 40 05 38 19 - Fax : 01 40 05 38 84
Direction des Services Techniques : Claude MICHEL

ACMS (Association interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de la région Ile-de-France)
55, rue Rouget de Lisle, 92158 Suresnes Cedex
Tél. : 01 46 14 84 00 - Fax : 01 47 28 84 83
Docteur François DREUX

Si vous avez des questions concernant votre santé ou la prévention, n'hésitez pas à en parler à votre employeur, votre médecin du travail ou au contrôleur de sécurité du service Prévention de la GRAM.

coordonnées de votre interlocuteur

NETTOYAGE À SEC



Les risques et leur prévention

Directeur de la publication : Jacques TONNER - Conception : Service Prévention des Risques professionnels CRAMIF - Révision : Chaine graphique CRAMIF, avec le concours de l'Agence PTC (Rouen) - Maquette/illustrations : Laurence MELLAL, CRAMIF et Anne RIVIERE (PTC) - 1^{ère} édition 2004, Réf. : DTE 160.

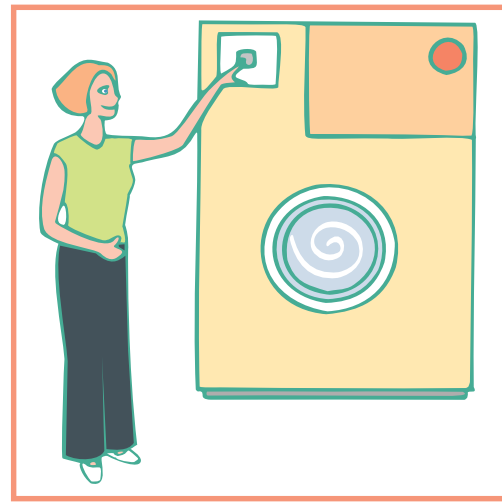


MAUX DE TÊTE ?
NAUSÉES ?
VERTIGES ?



Le Perchloréthylène peut-il en être le responsable ?

- Les maux de tête, vertiges, nausées, sensation d'ébriété sont les signes d'intoxication au perchloréthylène les plus courants.
- Des troubles du sommeil, de la mémoire et des difficultés de concentration apparaissent lorsque l'exposition se prolonge.
- Comme pour tous les solvants, il peut provoquer :
 - ➔ une irritation de la peau ou des yeux,
 - ➔ des troubles du fonctionnement du foie et des reins.
- Le perchloréthylène est étiqueté nocif (Xn), et l'Union Européenne l'a classé cancérigène de catégorie 3 (R40 : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes).
- Le perchloréthylène peut être à l'origine de pathologies reconnues comme maladie professionnelle, notamment selon le tableau n° 12 du régime général de la Sécurité sociale.
- Le classement du perchloréthylène comme «toxique pour la reproduction» est à l'étude. Hommes et femmes peuvent être concernés.



Comment peut-on être exposé ?

- En respirant les vapeurs ou l'air du local, s'il est pollué.
- Par contact du liquide avec la peau (pénétration cutanée).

Quand peut-on être exposé ?

- Au raclage des boues / nettoyage du distillateur.
- À l'ouverture du hublot, surtout :
 - ➔ si la machine est trop chargée,
 - ➔ si la durée de séchage est insuffisante.
- Au repassage de vêtements insuffisamment secs.
- Lors des rajouts manuels de perchloréthylène dans la machine.
- Lors des opérations de maintenance (dont les opérations de nettoyage des différents organes comme le tunnel de séchage, le bac de stockage ...).
- S'il y a des fuites sur la machine.
- S'il y a prébrossage au perchloréthylène.

DES MOYENS DE PRÉVENTION EFFICACES

- Pas de prébrossage au perchloréthylène (il n'apporte rien techniquement, alors que les prébrossants actuels sont efficaces et moins toxiques - l'arrêté type 2345 en interdit son utilisation).
- Pas de surcharge de la machine.
- Pas de réduction de la durée de séchage.
- Adapter la durée de cycle à la nature des textiles.
- Récupération des boues : uniquement lorsque la machine est froide et stockage dans un récipient étanche.
- Entretien courant de la machine respectant les préconisations du fabricant.
- Port d'équipements de protection efficaces tels que :
 - ➔ gants en nitrile ou en élastomère fluoré,
 - ➔ masques à cartouche de type A2 (raclage des boues, opérations de maintenance) : stocker dans un endroit non pollué + remplacer les cartouches dès perception de l'odeur de perchloréthylène.
- **La formation à l'utilisation des machines, sur les dangers des produits utilisés et sur les moyens de se protéger est primordiale** (arrêté type 2345 : cette formation est obligatoire pour tous les exploitants ainsi que toutes les personnes travaillant au contact des machines).



Mais aussi et avant tout :

- **Des machines :**
 - ➔ ayant la marque NF (ou équivalent) et le marquage CE,
 - ➔ **en bon état,**
 - ➔ **entretenu régulièrement,**
 - ➔ équipées (lors du remplacement du matériel) du raclage automatique des boues et du remplissage du perchloréthylène par pompage direct.
- **Une ventilation efficace** du local (régulièrement entretenue), avec rejet extérieur.
- **Une hotte de prébrossage avec aspiration frontale** et rejet extérieur.

Les produits de détachage

Les produits de détachage peuvent aussi présenter des risques (présence de solvants). Il faut les manipuler sous la hotte de prébrossage avec des gants en nitrile ou en élastomère fluoré.

☠ **ANTIROUILLES** : ce sont souvent des dérivés de l'acide fluorhydrique, classés Toxiques et Corrosifs. Ils peuvent provoquer de graves brûlures.

➔ sélectionner un antirouille moins dangereux.